

**Présents :**

FAUCHON Patrick, HUREL Alain, THOMAS-ROUTIER Ghislaine, BONAMY Lucien, COSNEFROY Brigitte, MARGUERIE Jean-Pierre, BESSELIEVRE Louis, LIOULT-MARY Gilles, ROUSSEAU François, MELIN Katy, BRISSET Franck, PICHON Sandrine, ROUSSIN Maryline.

Pouvoirs : BOURDON Arnaud à MARGUERIE Jean-Pierre, THIEBOT François à BONAMY Lucien, LAUNEY Nathalie à HUREL Alain

Absents excusés: BODROS Pierre, MAUDUIT Monique

REMBOURSEMENT EMPRUNT CREDIT MUTUEL

Suite à la réunion du débat d'orientation budgétaire, les conseillers municipaux ont accepté le principe du remboursement de l'emprunt n°89612700304 contracté avec le crédit mutuel en 2006 pour financer le parc résidentiel.

Le capital restant du au 1^{er} janvier 2011 est de 811 482.83 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement de l'emprunt susvisé.

ACQUISITION PARTIE ZE 40

S'agissant de l'aménagement de la zone de La Campagne, la communauté de communes des Pieux va procéder à la construction d'un nouveau gymnase et à la réalisation de parkings autour du collège.

Afin de permettre ces aménagements, la commune doit mettre les terrains d'assiette à disposition de la communauté de commune.

Pour cela, il est nécessaire d'acquérir une superficie supplémentaire d'environ 5 000 m² sur le terrain cadastré ZE 40.

Il est rappelé à l'assemblée qu'afin de répondre aux aménagements envisagés sur la commune dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme et de l'accueil de l'E.P.R., le conseil municipal a décidé le 16 Décembre 2005 d'appliquer une politique globale d'acquisition foncière suivant la nature de la zone où se situent les parcelles concernées par les projets.

Mlle COSNEFROY Brigitte ne prend pas part aux discussions ni au vote.

Vu la délibération du 16 Décembre 2005 susvisée, considérant que le terrain concerné est situé en zone aménageable, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer la politique globale d'acquisition foncière décidée par délibération du 16 Décembre 2005, soit un prix de 7.62 € le m² pour la partie de la parcelle ZE 40 (environ 5 000 m²) située en zone aménageable,

MANDATEMENT OFFICE NOTARIAL ACQUISITION ZE 40

Suite à la décision du conseil municipal d'acquérir une partie de la parcelle ZE 40 pour la réalisation d'un gymnase et de stationnement autour du collège, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'office notarial des Pieux pour la réalisation de la vente.

Mme THOMAS-ROUTIER et Mlle COSNEFROY ne prennent pas part aux discussions ni au vote.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mandater l'Office Notarial des Pieux pour la réalisation de l'acte notarié.

MANDAT VENTE MAISON DE LA TASSERIE

Le 29 Janvier 2010, le conseil municipal a sollicité l'Office Notarial des Pieux pour mettre en vente le bien immobilier cadastré ZC 257 et 258 situé 2 rue de la Tasserie, pour un montant de 110 000 €.

Considérant la tendance du marché immobilier, au regard des caractéristiques matérielles, juridiques et géographiques de cet immeuble, l'Office Notarial informe la commune que ces contraintes peuvent conduire à ramener le mandat de vente au montant de 100 000 €.

Mme THOMAS-ROUTIER ne prend pas part aux discussions ni au vote.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le nouveau mandat de vente du bien cadastré ZC 257 et 258, 2 rue de la Tasserie à un montant de 100 000 €.

AMENAGEMENT TERRAIN ENTRAINEMENT RUGBY

Suie aux aménagements de la carrière hippique du château et afin de répondre aux besoins du Rugby Ouest Cotentin, la commune s'est engagée à aménager un deuxième terrain, pour permettre les entraînements des différentes sections.

Une consultation a donc été engagée pour les travaux de terrassement du terrain, et pour l'éclairage complémentaire des carrières hippiques.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de l'entreprise VANTOMME pour les travaux de terrassement, d'un montant de 20 265.02 € TTC,
- D'accepter le devis de l'entreprise CEGELEC pour les travaux d'éclairage, d'un montant de 4 214.63 € TTC.

EQUIPEMENTS PROTECTION DIELETTE

Afin de protéger la circulation des piétons et d'empêcher le stationnement des véhicules rue du Vieux Port, à Diélette, il est possible de mettre en place des équipements de protection.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise GIOVANNON, pour la fourniture de potelets de 60 cm de hauteur en granit, d'un montant de 95 € HT l'unité, qui seront mis en place par les services communaux.

CONVENTION VILLES EN SCENE

Dans le cadre de l'aménagement culturel de son territoire, le Département de la Manche s'est engagé depuis 1997 dans une action de programmation de spectacles vivants en direction de l'espace rural.

Le dispositif « Villes en Scène » permet ainsi aux collectivités signataires de la convention de proposer des spectacles avec le soutien financier et logistique du conseil général.

Par délibération du 27 avril 2001, le conseil municipal a décidé de participer à cette opération, en partenariat avec la commune des Pieux.

Il est souligné à cette occasion que les spectacles proposés sur Flamanville et Les Pieux obtiennent la plus forte fréquentation du département.

La précédente convention arrivant à échéance le 31 Décembre 2010, le conseil général propose de renouveler sa signature pour une durée de trois ans.

Un avenant sera signé chaque année afin de préciser le pourcentage des garanties financières selon les spectacles choisis.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la convention pour l'organisation d'une saison de spectacles « Villes en Scène » du 1^{er} Janvier 2011 au 1^{er} Janvier 2014.
